

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00081 du 25 novembre 2024
Rectifiant la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023
acceptant le principe de l'opération intitulée « construction du groupe scolaire de Haapu »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du fonds intercommunal de
péréquation 2024, et abrogeant les délibérations n° 62/2020 du 09 octobre 2020, n° 73/2021 du 25
octobre 2021 et n° 28/2022 du 11 février 2022

En sa séance du 25 novembre 2024 à 8h30, convoquée le 19 novembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 acceptant le principe de l'opération intitulée « construction du groupe scolaire de Haapu », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du fonds intercommunal de péréquation 2024, et abrogeant les délibérations n° 62/2020 du 09 octobre 2020, n° 73/2021 du 25 octobre 2021 et n° 28/2022 du 11 février 2022 ;
- Vu** l'augmentation du coût d'objectif de l'opération par rapport aux évaluations initiales de 2020 ;
- Vu** les décisions prises pour limiter cette augmentation, à savoir la modification des plans initiaux par le retrait du R+1, la suppression du *fare potee* et le redimensionnement des salles de classe et des bureaux aux standards de la DGEE ;

Considérant la note de présentation ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

FIP	491 054 272 XPF	soit 95 %
Fonds propres	25 844 962 XPF	soit 5 %
Montant total TTC de l'opération.....	516 899 234 XPF	soit 100 %

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 63/2023 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaëton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremono TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe),

4 membres ont donné pouvoir :

M. Pitori GIBERT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Clotilde FANAURA
M. Jacques ROURA-ARUTAHU (maire délégué de Fitiï) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO
Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua PUUPUU

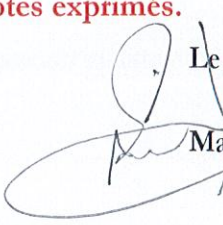
4 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)
M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare)
M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï),
M. Eugène TUIHANI (conseiller municipal de Parea)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 04 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
